



Commission wallonne pour l'Énergie
- CWaPE -

Route de Louvain-La-Neuve, 4 boîte 12
5001 BELGRADE

Procès-verbal de l'audition publique portant sur
« LE PROJET DE METHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RESEAU DE
DISTRIBUTION ACTIFS EN REGION WALLONNE POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023 » et de
la réunion de concertation portant sur « LES TARIFS D'INJECTION APPLICABLES AUX UNITES DE
PRODUCTION RACCORDEES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION»
4 MAI 2017

Participants :

1	Antoine Thoreau	Directeur	CWaPE	Antoine.thoreau@cwape.be
2	Fanny Geerts	Conseillère	CWaPE	Fanny.geerts@cwape.be
3	Jacqueline Servatius	Conseillère	CWaPE	Jacqueline.servatius@cwape.be
4	Nathalie Dardenne	Conseillère	CWaPE	Nathalie.dardenne@cwape.be
5	Elise Bihain	Conseillère	CWaPE	Elise.bihain@cwape.be
6	Pierre-François Henrard	Juriste	CWaPE	Pierre-françois.henrard@cwape.be
7	Christel Evrard	Directeur et vice-président	CWaPE	Christel.evrard@cwape.be
8	Thierry Collado	Directeur	CWaPE	Thierry.collado@cwape.be
9	Stéphanie Grevesse		CWaPE	Stephanie.grevesse@cwape.be
10	Francesca Stockman	Secrétaire générale	CWaPE	Francesca.stockman@cwape.be
11	Véronique Vanderbeke	Assistante de direction	CWaPE	Veronique.vanderbeke@cwape.be
12	Isabelle Callens	Finances	ORES	Isabelle.callens@ores.net
13	Patrick Druylans	Finances	REW	Patrick.druylans@rew.be
14	Guy Deleuze	Directeur	AIEG	admin@aieg.be
15	Cédric Carignano	Finances	AIEG	Cedric.carignano@aieg.be
16	Delphine Preud'homme	Finances	RESA	Delphine.preudhomme@nethys.be
17	Jacques Glorieux	Directeur	Inter Régies	Jacques.glorieux@inter-regies.be
18	Yvan Hella		EDORA	
19	Noémie Laumont	Secrétaire générale	EDORA	nlaumont@edora.be
20	J-F Tock	Regulatory	EDF Luminus	Jean-Francois.Tock@edfluminus.be
21	J-M Hubert	Regulatory	Eni	Jean-michel.hubert@eni.com
22	Michel Vandevenne	Directeur financier	Klinkenberg	vandevenne@klinkenberg.be
23	Maxime Fraikin		Klinkenberg	fraikin@klinkenberg.be
24	J-D Ghysens		Cabinet Lacroix	Jeandenis.ghysens@gov.lacroix.be
25	Régis François	Président	TPCV	regis.francois110@gmail.com
26	Marc Duflot	Administrateur	TPCV	marc.duflot@gmail.com
27	Christian Warin	Administrateur	TPCV	christian.warin@touche-pas-a-mes-certificats-verts.be
28	Aurélie Kettels		TPCV	aureliekettels@icloud.com
29	M. Schepens		TPCV	mschepens@voo.be
30	Olivier Squilbin	Project Engineer	Greenwatch	osquilbin@greenwatch.be
31	Jeff Seywert		Institut luxembourgeois de Régulation	Jeff.seywert@ilr.lu
32	Vincent Deblocq		FEBEG	Vincent.deblocq@febeg.be
33	Philippe Delaisse		EF4	Philippe.delaisse@ef4.be
34	Marianne Duquesne	Conseiller cellule énergie	UVCW	Marianne.duquesne@uvcw.be

- 09h30 : Accueil et introduction
par **Antoine Thoreau, Directeur socio-économique et tarification (CWaPE)**
- 09h45 : Rappel de la procédure d'adoption de la méthodologie tarifaire d'électricité et de gaz naturel pour la période réglementaire 2019-2023
- 10h00 : Présentation des remarques d'EDORA
par **Noémie Laumont, Secrétaire Générale de la Fédération des énergies renouvelables**
- 10h20 : Présentation des remarques de la SA GreenWatch
par **Olivier Squilbin, Project Engineer**
- 10h40 : Présentation des remarques de l'ASBL TPCV
par **Marc Duflot, Administrateur**
- 11h00 : Présentation des remarques de la FEBEG
par **Vincent Deblocq, Federation of Belgian Electricity and Gas Companies**
- 11h20 : Discussion entre les différents participants
- 12h00 : Clôture des débats

Antoine Thoreau, directeur socio-économique et tarifaire de la CWaPE, remercie les participants pour leur présence à l'audition publique sur le projet de méthodologie tarifaire 2019-2023 et à la réunion de concertation portant sur les tarifs d'injection applicables aux unités de production raccordées sur le réseau de distribution.

Il rappelle la procédure d'adoption de la méthodologie tarifaire d'électricité et de gaz naturel pour la période régulatoire 2019-2023. Il indique que la réunion de ce jour s'inscrit dans la période de consultation publique qui a pris cours le 31 mars 2017 et qui se clôturera le 19 mai 2017, échéance à laquelle la CWaPE devra recevoir les réactions écrites de la part des acteurs du marché. La CWaPE analysera les commentaires reçus et adressera une réponse aux acteurs au travers de son rapport de consultation. La méthodologie tarifaire et le rapport de consultation seront publiés dans le courant du mois de juillet 2017 et la proposition de revenu autorisé sera, quant à elle, déposée par les gestionnaires de réseau de distribution le 1^{er} janvier 2018 conformément au décret et à la méthodologie.

En outre, il ajoute que la CWaPE a reçu de nombreuses réactions/demandes de clarification au sujet du tarif « prosumer » et qu'à ce sujet, la CWaPE prépare actuellement une note explicative qui sera publiée sur son site Internet. Il précise que cette note explicative ne remplace pas le projet de méthodologie tarifaire, mais vise à apporter un complément d'information et des clarifications quant à l'application pratique envisagée pour le tarif « prosumer ».

D'autre part, Antoine Thoreau précise que, sauf objection, les deux réunions¹ feront l'objet d'un seul procès-verbal. Ce procès-verbal sera transmis aux acteurs de marché dans les plus brefs délais pour approbation. Après approbation, ce dernier sera publié sur le site Internet de la CWaPE, de même que les présentations du jour, et finalement les commentaires écrits non confidentiels transmis par les acteurs de marché pour le 19 mai. Si un acteur de marché demande que son commentaire ne soit pas publié, il sera tenu de motiver le caractère confidentiel de ce commentaire.

Il informe enfin les participants que le but de la rencontre est d'entendre et de comprendre les remarques de chacun au sujet de la méthodologie tarifaire et les invite à prendre la parole à la suite de chaque présentation afin d'exprimer leurs commentaires.

Audition d'EDORA représenté par Noémie Laumont et Yvan Hella.

Noémie Laumont, Secrétaire générale, informe tout d'abord les participants que l'analyse du projet de la méthodologie tarifaire 2019-2023 est toujours en cours et qu'EDORA communiquera les réactions écrites consolidées et validées par ses membres à l'échéance du 19 mai. Elle ajoute, qu'aujourd'hui, EDORA exposera ses premières impressions qui seront confirmées ou infirmées lorsque les tarifs 2019-2023 seront connus. Finalement, elle précise que les aspects 'gaz' n'ont pas encore été analysés et qu'ils feront l'objet de remarques écrites pour le 19 mai.

Noémie Laumont expose ensuite une remarque générale sur le décret tarifaire qui porte sur le manque de clarté quant aux objectifs poursuivis (*cost reflective*, incitatif...) qui sont parfois contradictoires ou antinomiques. Elle indique que la même remarque vaut pour les objectifs affichés dans la méthodologie tarifaire. Il est difficile de hiérarchiser ces divers objectifs et de distinguer

¹ À savoir l'audition publique sur le projet de méthodologie tarifaire 2019-2023 et la réunion de concertation sur les tarifs d'injection applicables aux unités de production raccordées sur le réseau de distribution.

clairement quels sont les moyens tarifaires proposés par la CWaPE afin de répondre à ses objectifs stratégiques.

Elle présente plus particulièrement les points suivants :

Projets spécifiques

Noémie Laumont insiste sur le besoin d'avoir des données chiffrées et explique que les critères d'allocation des budgets pour les projets spécifiques tels que, le développement des compteurs communicants et du réseau de gaz naturel, ne sont pas clairs.

Elle souligne l'importance des projets « compteurs intelligents » et « gaz naturel » pour le futur.

Enfin, Noémie Laumont s'interroge sur :

1. La période de 30 ans pour la rentabilité du projet « compteur intelligent », comparée à la durée de vie de ces compteurs ;
2. Une potentielle double rémunération des investissements (notamment logistique et IT) au travers de projets spécifiques et de la RAB.

Facteur de qualité (Q)

EDORA salue la mise en place d'un facteur de qualité mais s'interroge sur ce qui est visé par la performance : La fiabilité et la disponibilité des réseaux ? Le délai de raccordement ? Les données de comptage ? L'intégration des productions décentralisées dans les réseaux ? La satisfaction du client final ?

EDORA précise également que ces critères de performance doivent être mis en œuvre sans attendre 2023, comme le suppose la nouvelle méthodologie tarifaire.

D'autre part, ce facteur de qualité sera-t-il uniquement un bonus financier pour la réalisation des objectifs ? Un tel bonus est-il nécessaire ? Ne constituerait-il pas un double 'bonus' dès lors que l'on met en place une tarification avec un terme fixe élevé ? Prévoit-on également d'instaurer un malus dans l'hypothèse où les objectifs ne seraient pas atteints ?

Enfin, EDORA s'interroge sur la manière de rétribuer la réalisation des objectifs de performance et, sur les bénéficiaires de cette rétribution (actionnaires ? Management ? Autres ?) /quel sera l'usage de ce bonus ? Quel bénéfice pour les utilisateurs ?

Revenu autorisé

Noémie Laumont s'interroge sur l'ampleur de la proportion de coûts non contrôlables par rapport aux coûts contrôlables, et, sur le pourcentage d'efficacité fixé à 1,5 % (facteur X). Elle note que ce pourcentage est dans la moyenne européenne, mais regrette de ne pas disposer d'éléments d'information sur le niveau d'efficacité de départ des GRD faisant l'objet de la comparaison, ce qui rend le graphique difficilement interprétable. Elle se demande pourquoi on ne veut pas essayer d'être plus efficace plutôt que de viser le « milieu de fourchette ». Le degré d'efficacité actuel des gestionnaires de réseau, qui constituera le point de départ à l'amélioration de leur efficacité à partir de 2019, doit *de facto* être en lien avec le niveau d'efficacité envisagé.

En ce qui concerne le gearing normatif proposé par la CWaPE (fonds propres normatif de 47,5 %), EDORA estime que ce dernier est élevé, et questionne le chiffre.

EDORA souligne également que l'affectation progressive des soldes réglementaires est une bonne chose.

D'une manière générale, EDORA se demande si l'approche proposée par la CWaPE dans sa nouvelle méthodologie tarifaire répond vraiment aux critères d'une approche « Revenue Cap » sur base de la fixation d'un revenu autorisé initial.

Structure tarifaire

Noémie Laumont salue la volonté du régulateur wallon d'harmoniser les tarifs et note l'objectif de « stabilité » et de réactivité des coûts, mais s'interroge sur les objectifs relatifs à la qualité, l'innovation et la promotion des productions décentralisées d'énergies renouvelables.

Elle note la fixation d'objectifs spécifiques par rapport aux grilles tarifaires et se demande si ceux-ci sont complémentaires aux objectifs de la nouvelle méthodologie tarifaire repris dans l'abstract. De même, elle précise qu'il est compliqué de faire le lien entre la structure tarifaire envisagée et les objectifs affichés (tant au niveau de la méthodologie, qu'au niveau des grilles tarifaires).

Enfin, Noémie Laumont souligne une meilleure lisibilité des grilles tarifaires, mais précise qu'il est difficile d'estimer l'impact de celles-ci sans indication chiffrée.

Prélèvement

Noémie Laumont insiste sur la mise en place de signaux tarifaires dynamiques qui encouragent la flexibilité et questionne, dans ce sens, la pertinence de maintenir le système historique des heures creuses/heures pleines. Les tarifs de réseau représentent deux tiers de la facture d'électricité, et l'absence de signaux tarifaires de type *Time Of Use* sur cette partie réduit l'impact des signaux prix qui pourraient être mis sur la partie commodité.

Tarif prosumer

Le fil conducteur qui a mené à l'introduction d'un tarif prosumer est l'objectif de réactivité des coûts, mais n'est-ce pas contradictoire avec le principe des « compteurs qui tournent à l'envers » ? Noémie Laumont ne retrouve en tout cas pas de signal tarifaire dynamique pour le prosumer et s'interroge sur la pertinence de laisser le choix pour une tarification basée sur un compteur double flux (ne faudrait-il pas plutôt le rendre obligatoire pour les nouvelles installations ?).

Noémie Laumont souligne la nécessité de fixer l'objectif de ce tarif. Le but est-il de favoriser l'autoproduction ou de limiter la production à la consommation personnelle du ménage ? Un tel tarif n'incite pas à l'autoconsommation instantanée, et ne permet pas non plus au prosumer de valoriser sa production sur le marché. Par ailleurs, EDORA propose la mise en place d'un système de compensation mieux équilibré entre les producteurs et l'installation obligatoire de compteurs double-flux à tout le moins pour les nouvelles installations.

Enfin, EDORA questionne le mécanisme de compensation et suggère d'évaluer la possibilité d'un 'phasing out' en douceur de ce mécanisme, tout en veillant à assurer la rentabilité de la filière par ailleurs.

Tarifs spécifiques « projets pilotes innovants »

EDORA se demande qui propose ces projets, dans quel but et qui sera l'utilisateur. Quel serait l'objectif de la grille tarifaire '« projets pilotes innovants »? L'innovation ? La flexibilité ? Les critères de l'article 21 de Décret sont en effet formulés de manière assez vague.

Noémie Laumont souligne l'intérêt des projets de micro *grids*, et la nécessité que ces tarifs puissent être incitatifs à l'innovation, tout en assurant la juste rémunération du réseau sans pénaliser l'URD.

Tarif d'injection

Noémie Laumont précise que la position d'EDORA (et de la FEBEG) sur les tarifs d'injection est inchangée par rapport au passé : c'est une opposition. Elle rappelle qu'à l'époque, une question de fond se posait sur la manière dont on devait concevoir les tarifs, à savoir, harmonisée (« timbre poste ») ou marginale. La nouvelle méthodologie tarifaire prévoit un mélange des deux : socialisation des tarifs, « sauf pour ... » certains cas pour lesquels on fait de la « *cost* réflectivité » accrue.

Noémie Laumont est d'avis que ce type de tarif est contre-productif (au final, c'est l'URD qui paie) et présente une discrimination et une distorsion de concurrence (par rapport aux pays limitrophes) ce qui de facto dégrade le bien-être collectif. La méthodologie est d'ailleurs peu explicite sur la manière dont on résorbe cette distorsion (on ne pourra en juger qu'avec les chiffres).

Elle souhaite que l'objectif de ce tarif soit clairement défini, de même que les moyens mis en œuvre pour l'atteindre.

Ratio tarifs capacitaires et terme fixe versus réflectivité des coûts

Noémie Laumont s'interroge sur l'objectif poursuivi par la répartition entre le terme capacitaire ou fixe et le terme proportionnel ? Elle précise le besoin d'avoir un juste équilibre entre les deux, et pour estimer cet équilibre, des données chiffrées sont nécessaires.

Elle précise par ailleurs que trop de tarif capacitaire/fixe pourrait inciter, à l'extrême, l'URD à quitter le réseau, ce qui ne peut être l'objectif. Selon elle, il convient de garder un tarif avec une forte composante volumétrique.

Noémie Laumont explique que ce n'est pas nécessairement en faisant plus de capacitaire que l'on pourra s'assurer de couvrir les frais fixes. D'autres entreprises, dans d'autres secteurs, réussissent à couvrir des frais fixes avec des tarifs volumétriques.

Structure tarifaire – non périodiques

EDORA salue la volonté de la CWaPE d'harmoniser ces tarifs et souligne la pertinence des dispositions des articles 91 et 146, à savoir que les tarifs non périodiques s'appliquent à tous les utilisateurs sans exception, et le principe de vérifier les risques de subsidiation croisée.

EDORA restera néanmoins très attentive par rapport à certains tarifs (étude, raccordement, comptage), notamment sur le fait que l'URD ne doit pas payer plus que ce qu'il reçoit.

Réflexivité des coûts

Noémie Laumont pense que ce sujet mérite d'être approfondi afin de connaître les objectifs qui se trouvent derrière. Elle vise notamment le principe de cascade d'ELIA qui n'est pas 'cost reflective' et pour lequel l'URD paie 2 fois un tarif.

Elle invite les acteurs à prendre connaissance des futurs textes de la Commission européenne afin de justifier certaines orientations prises ou à prendre. Elle propose de suivre de manière serrée le respect des paramètres fixés ex ante pour atteindre les objectifs.

Conclusions

En conclusion, Noémie Laumont déplore le manque de visibilité sur les objectifs réels derrière la proposition tarifaire, et demande à ce qu'une grille d'analyse ex-ante soit faite pour mettre en regard chaque objectif avec les éléments de la méthodologie qui y répondent. L'impact pour le secteur ne peut être évalué sans données chiffrées, elle regrette donc le fait que les premières données chiffrées ne seront disponibles qu'à partir du 15 décembre 2018, et sans voie de concertation/consultation.

Elle demande également si un rapport de suivi des objectifs est prévu par la CWaPE ? Sinon, comment va-t-on vérifier si on remplit les objectifs visés ?

Commentaires

Yvan Hella, EDORA, indique qu'il n'a pas vu le lien entre le bêta et le gearing normatif dans la méthodologie. Selon lui, le bêta doit être recalculé car ces 2 variables sont corrélées.

Quant à la cascade ELIA, il estime que la *cost-réflexivité* est antinomique et contreproductive par rapport aux productions décentralisées. Il ajoute qu'il n'y a pas de transparence quant à la mise en œuvre de cette cascade puisque les coefficients de répercussion vers les niveaux de tension inférieurs ne sont pas publiés.

Enfin, il estime que la nouvelle méthodologie tarifaire s'apparente plus à une approche « cost + » qu'à une approche « revenue cap ». Selon lui, il s'agit d'une approche « cost + » pure et dure à laquelle on a ajouté un coefficient d'efficacité. La méthodologie se focalise sur les coûts des GRD et non sur ce que le client va payer.

Marc Duflot, TPCV, se demande pourquoi on revient sur le mécanisme du compteur qui tourne à l'envers. La suppression de cette pratique semble tellement évidente pour beaucoup de monde, pourquoi personne n'y a pensé plus tôt ? Il estime qu'il faut prévenir les producteurs du passage vers des compteurs double flux.

Noémie Laumont répond qu'historiquement, la compensation via le compteur qui tourne à l'envers était une forme de soutien qui a permis de lancer la filière, qu'on s'interrogeait peu sur les quantités injectées sur le réseau. Aujourd'hui, EDORA pense qu'il faut réfléchir à sortir intelligemment de ce système tout en veillant à garantir la rentabilité pour la filière, et trouver un mécanisme qui favorise l'autoconsommation instantanée, et l'intégration de quantités de plus en plus importantes d'énergies renouvelables sur le réseau.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE n'a pas la volonté de se positionner en faveur d'un arrêt de la compensation considérant qu'à terme, la rentabilité de la filière serait autoportante ; les compteurs qui tournent à l'envers ne seraient dès lors plus nécessaires.

Il ajoute que la CWaPE s'est efforcée de respecter les liens entre les objectifs et les éléments de la méthodologie. Il souligne que, pour la période régulatoire 2019-2023, la CWaPE a mis l'accent sur le revenu autorisé du GRD. Le passage d'une approche « *cost +* » à une approche « *revenue cap* » doit se faire de manière progressive, ce en quoi la détermination du revenu initial en 2019 se base encore sur une approche relative à une somme de coût. Le but ultime est une approche « *output based* ». Donc, afin de répondre à cet objectif sur le long terme, la nouvelle méthodologie intègre d'ores et déjà un facteur qualité pour construire un historique. Le but de ce facteur de qualité n'est clairement pas de générer un bonus pour les actionnaires, mais de dimensionner à la hausse ou à la baisse le revenu autorisé du GRD dans le futur. La méthodologie 2019-2023 est une évolution par rapport aux méthodologies précédentes (passage de *Cost+* à *Revenue Cap*). Se baser sur ce que les gens sont prêts à payer pour dimensionner les revenus des GRD serait plutôt une révolution.

Il indique que cette nouvelle méthodologie tarifaire va permettre le dimensionnement de l'enveloppe budgétaire en tenant notamment compte d'un facteur d'efficacité, ce qui a pour objectif une maîtrise des coûts pour l'URD.

Enfin, il précise que la CWaPE est consciente de l'absence de signaux tarifaires dynamiques, et entend la demande.

Noémie Laumont insiste sur le fait qu'indépendamment de la hauteur de l'enveloppe budgétaire à atteindre, il doit y avoir une réflexion sur la meilleure manière de la remplir: qui doit permettre (ou non) d'atteindre les objectifs, voire d'en atteindre d'autres.

Yvan Hella parle de l'émergence des micro *grids* et demande que la CWaPE se prononce sur les objectifs qui sont poursuivis. Les micro *grids* sont-ils un progrès ou pas ?

Antoine Thoreau précise que la CWaPE a adapté les tarifs relatifs au Trans MT et MT en poussant le capacitaire et en supprimant les prix maximaux.

Monsieur Hella pense qu'il faut se positionner clairement sur les objectifs qui peuvent être :

- Pénétration du renouvelable ;
- Diminution CO2 ;
- Signaux économiques envoyés.

Il faut monitorer les objectifs que l'on veut atteindre.

Il ajoute que si l'on fait de l'allocation budgétaire, il faut mettre des objectifs en face.

Audition de GreenWatch représenté par Olivier Squilbin

Olivier Squilbin précise que l'accent de la présentation de GreenWatch est mis sur les tarifs prosumer. Il précise qu'il partage, avec EDORA, les objectifs généraux de la nouvelle méthodologie tarifaire, notamment sur la contribution équitable pour le service rendu par le réseau et favoriser l'autoconsommation. Il s'interroge néanmoins sur un tarif « prosumer » trop simpliste et sur le signal donné pour l'autoconsommation.

Olivier Squilbin présente brièvement l'entreprise GreenWatch, notamment, son implication dans des projets relatifs à la gestion active et locale des injections et des prélèvements sur le réseau de distribution BT. Il précise que les tarifs devraient tenir compte de ces données. A titre d'exemple, GreenWatch, sur base des données du projet PREMASOL (en collaboration avec la SCRL Réseau d'énergies de Wavre), a développé un algorithme pour gérer les surtensions sur le réseau de distribution.

Olivier Squilbin présente ensuite son analyse du projet de méthodologie tarifaire 2019-2023. Il va développer les trois points d'attention suivants : la notion de « contribution équitable » des prosumers, l'absence de différenciation de la tarification en fonction de la technologie et de la date de mise en service et la notion d'autoconsommation (instantanée).

Une « contribution équitable » des prosumers

Olivier Squilbin rappelle que l'article 16 de la Directive 2009/28/CE prévoit que :

« Les États membres veillent à ce que les tarifs imputés par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution pour le transport et la distribution de l'électricité provenant d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelable tiennent compte des réductions de coût réalisables grâce au raccordement de l'installation au réseau. Ces réductions de coût peuvent découler de l'utilisation directe du réseau basse tension.»

Il expose le constat que les impacts positifs sur la distribution, ou le transport, imputables à la production décentralisée en BT ne sont pas pris en compte dans le « tarif de prélèvement BT » proposé par la CWaPE et regrette l'absence d'études permettant de motiver ce choix. En ce sens, il estime que l'article 16 de la directive 2009/28/CE n'est pas respecté.

Il précise que l'impact de la production décentralisée en BT varie fortement en fonction de paramètres locaux (taille de l'installation, climat,...), mais qu'une étude européenne a été réalisée pour estimer ces impacts. Il s'interroge sur l'existence d'étude similaire pour la Région wallonne, de même que sur la non-intégration de ces réductions de coût dans le tarif proposé par la CWaPE.

Par ailleurs, il explique que les composantes du « tarif de prélèvement BT » proposé par la CWaPE portent non seulement sur l'utilisation du réseau de distribution et de transport, mais également sur les OSP et les surcharges y relatives. Ces composantes sont répercutées intégralement sur les « prosumers » alors que certaines catégories d'utilisateur du réseau ne contribuent que partiellement à ces composantes. Il s'interroge donc sur la contribution équitable de tous les URD sur toutes ces composantes (par exemple : exonération, off-shore, ...)

Un « tarif prosumer » non différencié

Olivier Squilbin indique que le tarif forfaitaire proposé par la CWaPE est basé sur la filière solaire photovoltaïque (autoconsommation estimée à 37%, production de 950 kWh par an,...). Il fait donc part de ses interrogations quant aux installations qui relèvent des autres filières (hydraulique, biomasse, cogénération), de la validité de l'estimation du volume de production et du niveau d'autoconsommation mais aussi des pertes de production dues au vieillissement des installations solaires photovoltaïques.

Il s'interroge également sur la valeur unique retenue par la CWAPE afin d'établir le niveau d'autoconsommation forfaitaire (37 %), calculé indépendamment de la taille de l'installation et du type de filière. Il demande si la CWAPE peut partager les informations utilisées pour définir ce taux d'autoconsommation et précise que le taux d'autoconsommation moyen est de 57 % à Bruxelles. Il s'interroge dans quelle mesure ce taux d'autoconsommation de 37 % reflète effectivement la réalité.

Olivier Squilbin propose d'autres alternatives de différenciation du « tarif prosumer » en s'appuyant sur l'article 4 §2 16° du décret tarification du 19 janvier 2017 qui prévoit la différenciation selon la date de mise en service ou selon la technologie utilisée. Il propose par exemple de limiter ce tarif prosumer aux nouvelles installations et s'interroge sur la rentabilité des installations SOLWATT.

Notion d'autoconsommation

Olivier Squilbin souhaite que la notion d'autoconsommation soit clarifiée car le comptage est différent selon que le producteur dispose d'un compteur « double sens » ou d'un compteur communicant. Avec les compteurs « double sens » placés actuellement par les GRD, seules les quantités produites et consommées de manière synchrone (autoconsommation instantanée) seraient exonérées d'une tarification de réseau dans la proposition de la CWAPE. Avec les futurs compteurs « communicant », les flux réels injectés et prélevés pourraient faire l'objet d'une compensation quart-horaire (comme en HT) et par conséquent seuls les flux de prélèvement net mesurés sur base quart-horaire seraient soumis à une tarification de réseau. Il souhaite par conséquent comprendre pourquoi l'approche serait plus restrictive pour le niveau BT par rapport au niveau MT. Il souhaite également que la position des GRD soit clarifiée sur le type de compteur qu'ils vont installer et sur la prise en charge (ou non) des coûts liés au placement du compteur par le GRD, sachant que de toute façon, ce tarif de placement de compteur ne doit pas être dissuasif.

Pour terminer, il propose de stimuler l'autoconsommation pour toutes les nouvelles installations, de limiter la contribution des prosumers à la tranche de puissance supérieure à 3kVA et de permettre la compensation quart-horaire.

Commentaires

Monsieur Hella est d'avis que l'intervalle de temps sur lequel s'applique la compensation doit être défini par la CWAPE car la politique de placement des compteurs varie d'un GRD à l'autre. Comment va-t-on évaluer la compensation lorsqu'il y a plusieurs phases ? En effet, compte-tenu du design et des raccordements des installations PV et des bâtiments mis en œuvre par les Grx, on observe que certains prosumers injectent sur une phase et prélèvent sur les deux autres.

Comment, dans ce cas-là, va-t-on définir le concept de compensation ?

Antoine Thoreau est d'avis qu'il faut tendre vers la compensation quart-horaire, mais des analyses plus approfondies doivent être faites.

Quant à l'article 16 de la Directive 2009/28/CE et la répercussion des réductions de coûts, Antoine Thoreau précise qu'aujourd'hui cette répercussion se fait au bénéfice de tous les URD et pas uniquement au bénéfice des 'producteurs'.

GreenWatch est plutôt d'avis que seuls les 'producteurs' doivent bénéficier de ces réductions de coût.

EDORA précise que tous les coûts qui peuvent faire l'objet d'une imputation directe, doivent l'être. Il ne va de même pour les *avoided costs* au bénéfice de ceux qui permettent d'éviter les coûts.

Antoine Thoreau précise également que l'article 4, § 2, 16° du décret tarifaire n'est valable que pour les tarifs d'injection, et non pas pour les tarifs de prélèvement.

Régis François, TPCV, insiste sur le terme « utilisation » du réseau utilisée dans le décret, on ne spécifie pas l'injection ou le prélèvement.

Monsieur Hella rappelle que ni EDORA ni FEBEG ne veulent de tarif d'injection.

Guy Deleuze, Arewal, informe les participants que le Réseau d'Energies de Wavre a déjà équipé les auto-producteurs de compteurs double flux et que l'AIEG et l'AIESH le font également. Le remplacement des compteurs sera terminé avant la mise en œuvre de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

Audition de TPCV représenté par Marc Duflot, Régis François, Christian Warin, Aurélie Kettels, M. Schepens

Marc Duflot présente tout d'abord l'association Touche pas à mes Certificats verts et précise que TPCV est constitué de 17.000 membres, ce qui représente environ 15 % des prosumers wallons.

Il cite ensuite l'arrêt de la Cour d'appel de Liège de 2015.

Marc Duflot précise qu'à ses yeux la méthodologie tarifaire 2019-2023 est un *bis repetita* de la mesure précédente pour laquelle une procédure en justice est toujours en cours.

Par conséquent, TPCV rejette la proposition de tarif prosumer telle que formulée par la CWaPE dans sa méthodologie tarifaire 2019-2023, notamment parce que ce tarif prosumer ne tient pas compte d'une série de paramètres tels que :

- La filière ;
- Le vieillissement de l'installation ;
- L'exposition ;
- Les pannes ;
-

Par ailleurs, TPCV remet en cause les paramètres actuellement utilisés dans le calcul du tarif prosumer et souhaiterait d'avantage d'explications :

- En ce qui concerne la production annuelle, précédemment, la CWaPE faisait référence à une production annuelle de 850 kWh, puis 900 kWh pour utiliser aujourd'hui une production de 950 kWh par an dans sa méthodologie tarifaire 2019-2023. TPCV ne comprend pas ce changement, d'autant plus qu'une étude européenne fait état d'une production de 908 kWh par kWc installé par an pour la Belgique ;
- En ce qui concerne le pourcentage d'autoconsommation fixé à 37%, celui-ci est fixé sur base des données des GRD qui sont à la fois juges et parties. TPCV souhaiterait obtenir la taille de l'échantillon utilisée pour définir ce taux.
- En ce qui concerne le tarif prélèvement BT utilisé dans la formule, s'agit-il du tarif heures pleines ou heures creuses ?
- En ce qui concerne les redevances/cotisations, sont-elles incluses dans le tarif ? Les textes légaux excluraient la redevance régionale à l'autoproduction.

Enfin, Marc Duflot informe les participants que TPCV s'oppose au tarif prosumer et que le projet sera contesté devant la Cour d'appel de Liège.

Commentaires

Antoine Thoreau précise qu'une analyse approfondie va être réalisée sur les paramètres utilisés. Il précise également qu'actuellement, la puissance électrique nette développable est prise en considération pour le calcul du tarif prosumer, et non la puissance crête. Il demande à TPCV s'ils disposent de données chiffrées à ce sujet.

Pour le tarif prélèvement BT utilisé dans la formule, Antoine Thoreau précise que le tarif mono horaire est envisagé. Il précise également que toutes les taxes, surcharges, cotisations et redevances sont prises en compte dans le calcul du tarif prosumer. Enfin, le tarif prosumer n'influence pas l'assiette/l'enveloppe budgétaire des GRD. Il s'agit d'une répartition différente de celle-ci. Les GRD ne sont donc pas à proprement parler juges et parties.

Audition de la FEBEG représentée par Vincent Deblocq

Vincent Deblocq précise tout d'abord que l'analyse du projet de la méthodologie tarifaire 2019-2023 est toujours en cours et que les réactions écrites détaillées seront transmises à l'échéance du 19 mai.

Il salue ensuite les grands principes de la méthodologie tarifaire et souligne la tendance amorcée vers une évolution positive. Parmi ces principes, il cite la stabilité tarifaire, la maîtrise des coûts, la responsabilisation des GRD, l'uniformisation de certains tarifs.

Il aborde ensuite les points de désaccord exprimés par la FEBEG.

Tarif Prosumer

La FEBEG est favorable à l'introduction d'une contribution équitable au réseau des prosumers mais s'interroge sur la forme de la contribution équitable envisagée.

La FEBEG n'est pas favorable à la méthode proposée par la CWaPE (puissance nette développable), méthode qui empêche la valorisation de l'injection/prélèvement/flexibilité au bénéfice du système et qui limite l'encouragement à l'autoconsommation. Ce tarif prosumer est une perte d'opportunité pour le système. Une opportunité est manquée sur l'intégration des prosumer dans la flexibilité (consom'acteur).

Par ailleurs, Vincent Deblocq souligne l'impact important de l'introduction du tarif prosumer pour les fournisseurs notamment au niveau de la gestion de l'équilibre du réseau ainsi que l'augmentation importante du risque du fournisseur. Il précise qu'une évolution du modèle de fourniture est absolument nécessaire (hors cadre de la méthodologie tarifaire), et l'introduction du tarif prosumer est l'exemple extrême des limites du système : pour certains prosumers le fournisseur ne facturera plus que du GRID. Le tarif prosumer en l'état ne tient pas compte de l'apport du fournisseur, de l'évolution du modèle, etc. Il déplore un manque de vue globale de la chaîne dans son ensemble.

Tarif d'injection

Vincent Deblocq regrette l'introduction d'un tarif d'injection et estime que celui-ci est paradoxal dans un contexte de transition énergétique qui impose le développement massif d'installations de production renouvelable. Cela entrave l'intégration du renouvelable sur le marché.

Il souligne également l'importance cruciale du benchmark et de ses modalités qui risque de diminuer la compétitivité de la production wallonne. Ce benchmark, et sa méthodologie est donc tout à fait central.

Points d'attention particuliers

La FEBEG souhaite que la CWaPE clarifie ses motivations au regard de la catégorisation des postes de coûts contrôlables et non contrôlables.

La FEBEG attire l'attention sur le délai d'implémentation nécessaire pour les nouvelles structures tarifaires. Il souligne le besoin de discussion et de concertation à ce sujet afin que tout le monde soit prêt dans les temps.

La FEBEG insiste sur la mise à disposition, dès que possible, des données chiffrées relatives aux futurs tarifs, et ce, afin de permettre aux fournisseurs de procéder à des premières simulations d'impact et donner pro activement certaines informations générales sur les évolutions attendues.

La FEBEG exprimera plus en détail une série de remarques, notamment sur les modalités pratiques d'application, dans un rapport écrit à l'échéance du 19 mai prochain.

Commentaires

Monsieur Vandevenne, Klinkenberg, salue l'introduction de tarifs harmonisés et de contribution équitable pour les prosumers, mais il s'interroge sur la mise en œuvre d'un tarif unique pour tous les GRD, équitable pour tous. La FEBEG soutient cette demande et est d'accord avec cette constatation.

Antoine Thoreau invite Monsieur Vandevenne à prendre connaissance de l'étude CD-16j19-CWaPE-0016 réalisée par la CWaPE en octobre dernier concernant *la possibilité d'harmoniser progressivement les tarifs de distribution et le coût des obligations de service public et les prélèvements publics régionaux en visant à rationaliser les coûts et à préserver les investissements sur l'ensemble du territoire*. Par ailleurs, il précise que le projet de méthodologie tarifaire 2019-2023 inclut d'ores et déjà certaines avancées en matière d'harmonisation, à savoir :

- Un tarif de transport péréquaté ;
- Un tarif d'injection uniformisé ;
- Des tarifs non-périodiques qui sont en cours d'harmonisation et d'uniformisation. Etant donné l'ampleur du travail à mettre en œuvre pour harmoniser/uniformiser ceux-ci, le projet de méthodologie 2019-2023 prévoit une première étape.

Les tarifs périodiques ne font effectivement pas l'objet de telles mesures pour le moment, néanmoins, tant que différents GRD existent, la CWaPE est d'avis qu'il y a un incitant à mieux performer, si les tarifs restent distincts par GRD.

Klinkenberg ne défend pas une fusion, mais soumet la proposition de la création d'une coupole intermédiaire qui gèrerait les tarifs homogènes pour l'ensemble des GRD.

Antoine Thoreau craint que la mise en place d'une telle coupole lisse les efforts engagés par les 'petits' gestionnaires de réseau, ce qui pourrait être contreproductif. Par ailleurs, le décret tarifaire permet

actuellement le maintien de tarifs par zone, même si la CWaPE a fait des recommandations pour évoluer à terme vers un seul tarif par GRD.

Antoine Thoreau précise également que l'harmonisation est un exercice à somme nulle. Il y a toujours un URD qui payera plus et un autre moins après un tel exercice.

Monsieur Vandevienne s'interroge ensuite sur la prise en compte de l'impôt sur les sociétés comme un coût non contrôlable. Cela constitue pour lui une première.

Antoine Thoreau précise que le décret tarifaire prévoit la prise en compte totale des impôts dans les tarifs. Par ailleurs, si l'impôt sur les sociétés était considéré comme contrôlable, cela pourrait être considéré comme un incitant à l'optimisation fiscale.

Auréliette Kettels, TPCV, rappelle l'existence de principes émanant de la Directive européenne, principes qui imposent au régulateur de compenser la situation des minorités tarifaires (point de vue territoire). Elle suggère d'en tenir compte comme clés de réflexion pour pousser l'harmonisation des tarifs, tout en gardant à l'esprit l'équilibre avec les autres objectifs.

Yvan Hella mentionne les limites inhérentes aux textes européens, car une interprétation *stricto sensu* aboutirait à un tarif européen harmonisé. La pratique du « timbre poste » est déjà une sorte de socialisation des coûts. Il s'interroge par ailleurs sur l'absence de commentaires de la FEBEG sur les tarifs spécifiques au réseau de gaz. Quels sont les objectifs poursuivis par le Régulateur ? Estime-t-il souhaitable ou non de réaliser des extensions du réseau gaz et selon quels critères ? Comment les objectifs sont-ils transposés dans les tarifs ? Qu'en est-il de l'arbitrage gaz/mazout ? Le gaz naturel va-t-il remplacer progressivement le mazout en Région wallonne ? Quid d'un URD qui veut se raccorder au gaz mais n'est pas situé là où passe le réseau actuel ? Il est d'avis que la politique actuelle des GRx est de remplir les pipes existants et de ne pas pratiquer d'extensions du réseau gaz existant sauf cas évident de rentabilité très rapide et ce, sur base d'une analyse marginale de rentabilité CT. Les plans de développement des réseaux gaz ne doivent-ils pas être publiés à l'instar de ce qui se fait pour les réseaux électriques ?

Antoine Thoreau précise que dans le cadre du projet de promotion de gaz naturel, l'ambition des GRD est de raccorder un maximum d'URD sur le réseau existant. Si le réseau devait être étendu, une analyse coût/bénéfice devra être réalisée.

Thierry Collado, CWaPE, précise que le principe d'analyse marginale est consacré dans le décret.

Marianne Duquesne, UVCW, expose brièvement deux dossiers qui lui ont été soumis, l'un concerne la location de toiture d'un bâtiment communal pour la pose de panneaux photovoltaïques (via PubliSolar), l'autre concerne l'éclairage public et les conséquences, d'une part, de l'application du tarif capacitaire au niveau de tension Trans BT, et d'autre part, de la ventilation des coûts OSP relatifs à l'éclairage public sur l'ensemble des niveaux de tension, et également sur le niveau Trans BT auquel est raccordé l'éclairage public. Quels sont les impacts sur la facture ?

Antoine Thoreau invite Madame Duquesne à transmettre ces questions relatives à la location de toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques par écrit à la CWaPE en vue d'être analysées plus en détail. En ce qui concerne la ventilation des coûts OSP sur les différents niveaux de tension, la CWaPE n'a fait que transcrire des pratiques déjà constatées à l'heure actuelle.

Noémie Laumont précise qu'elle n'a pas compris l'objectif poursuivi par les tarifs d'injection et souhaiterait, dans la cadre de cette réunion de concertation, avoir la vision de la CWaPE à ce sujet.

Antoine Thoreau renvoie aux positions présentées par la CWaPE lors des rencontres de l'énergie. Pour permettre l'injection des productions décentralisées, le réseau doit, dans certains cas, être renforcé. Il est donc logique de répercuter ces coûts uniquement induits par l'intégration d'unités de production à ces dernières. Par ailleurs, le décret tarifaire stipule que les tarifs d'injection doivent être calibrés par le gestionnaire de réseau de distribution en fonction des tarifs appliqués dans les pays limitrophes et ne doivent donc pas entraver le '*level playing field*'. Par conséquent, la CWaPE préconise de fixer ce tarif en comparaison avec les pays et régions voisins.

EDORA indique que si le tarif d'injection est d'application, les subsides devront augmenter en contrepartie. Sur le modèle tarifaire, soit on socialise, soit fait du *cost-reflective*, mais alors il faut le faire pour tous les utilisateurs, et il faut également tenir compte des coûts évités. On ne peut pas prendre en considération un surcoût et ne pas prendre en considération la réduction des coûts, ce serait discriminatoire. Ce tarif d'injection constitue une subsidiation du réseau HT, le transport étant facturé sur base des transformateurs sans tenir compte des volumes injectés par les productions décentralisées qui font diminuer le prélèvement sur le réseau HT.

EDORA précise également, qu'aujourd'hui, les unités de production décentralisées (onduleurs) sont pilotables et ne sont pas un handicap pour le réseau. Il n'y a donc pas un coût réel de renforcement du réseau à supporter. La CWaPE est-elle en mesure d'objectiver ce coût ?

Antoine Thoreau précise que les investissements ELIA ne sont pas répercutés sur les tarifs d'injection, mais sur les tarifs de prélèvement. Il indique également que ce point doit être analysé plus en profondeur, tout comme les coûts évités du réseau grâce aux unités de production décentralisées.

Antoine Thoreau remercie les acteurs pour leur participation à la réunion et clôture la séance.